

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE

13 Juillet 2024 au Parc de la Légion d'Honneur

18h00-0h30

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de **foodtrucks et de stands sucrés/salés + boissons alcoolisées**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le 13 juillet la France se pare de sa plus belle parure pyrotechnique pour célébrer sa fête nationale. Saint-Denis ne fait pas exception à la règle et offre chaque année un véritable spectacle de couleurs et de sons attirant des milliers de curieux venues partager ensemble un moment de joie et de convivialité.

A cet effet, nous ouvrons plusieurs emplacements pour une offre de restauration en foodtruck ou stands proposant une offre culinaire diversifiée et de qualité pour compléter l'expérience des participants au traditionnel feu d'artifice. Nous souhaitons offrir une variété de choix gastronomiques pour satisfaire tous les goûts et toutes les envies lors de cette soirée festive.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention conclue avec l'occupant pour une durée déterminée. Cette convention aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes :

- l'occupant installera son foodtruck/stand sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- l'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur l'emplacement, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;

- en cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure.

- l'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10m autour de son foodtruck/stand ;

- l'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun de l'emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : 20€/unité/jour

Cette redevance sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : L'originalité, la qualité des produits, la variété des menus proposés et l'esthétisme du Foodtruck/stand **(40%)**
- Critère 2 : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du Foodtruck/stand, à la limitation des nuisances sonores, à la récupération des eaux usées, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(30%)**
- Critère 3 : Expérience professionnelle et motivation **(30%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 juin 2024.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur les sites de la ville ou à retirer auprès de la mairie de Saint-Denis – Accueil de la Direction du développement commercial - Services municipaux Saint-Jean – 4ème étage - 6, rue de Strasbourg - 93200 Saint-Denis.

Le dossier de candidature complété est à adresser par mail à : commerces@ville-saint-denis.fr

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;

- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Une photographie et un descriptif du véhicule et du matériel utilisé ;
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- L'adresse du laboratoire pour la fabrication des plats cuisinés ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 21 juin 2024 seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :
Dossier de candidature à compléter.

DOSSIER DE CANDIDATURE « FEU D'ARTIFICE 2024 »

(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

-

Quelle activité/gamme de produits souhaitez-vous proposer (Décrivez votre menu) ?

-

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Quelle est l'adresse du laboratoire de fabrication pour les plats cuisinés ?

-

Décrivez les caractéristiques techniques de votre véhicule (longueur, largeur, hauteur, poids) :

-

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (puissance en watt OBLIGATOIRE) :

-

.....

.....

.....

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement (Soyez exhaustif) :

-

.....

.....

.....

Commentaires :

-

.....

.....

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et JE M'ENGAGE à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter le règlement du marché en vigueur.

Fait à : le

Signature :